



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mars 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 Mars 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1997

Participation pour raccordement à l'égout

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme
Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme
Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie
COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-
Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN,
M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT,
Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Ségolène ROYAL

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 26 Janvier 1990, nous avons instauré la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) qui s'applique à tout projet immobilier qui se raccorde au réseau public d'assainissement.

Cette participation a été instaurée en application de l'article L 35.4 du Code de la Santé pour tenir compte de l'économie réalisée par les constructeurs qui n'ont pas à mettre en place de dispositif individuel de traitement des eaux usées. La participation peut aller jusqu'à 80 % du coût d'un tel équipement.

L'expérience acquise dans son application nous conduit à adopter des modifications tant au niveau des tarifs de base que des modalités d'application. Comparativement, la participation pour raccordement à l'égout avait un coût plus élevé pour les opérations de lotissements que pour les opérations d'habitat collectif.

Les tarifs jusqu'alors appliqués étaient de 11 428,50 (valeur 96) pour les pavillons individuels. Ce tarif comprenait l'exécution du branchement public eaux usées.

Pour les immeubles collectifs, la P.R.E. est appliquée à la surface hors oeuvre nette (SHON) de l'opération, à savoir 42,10 F/m² pour les premiers 2 000 m² et 18,05 F/m² pour les surfaces suivantes.

Les nouvelles bases d'application que nous vous proposons sont les suivantes :

1) Pavillons individuels et extensions

Les premiers m² de 0 à 50 m² = 55 F/m²

Les suivants de 51 à 150 m² = 37,5 F/m²

Les suivants de 151 à 250 m² = 15 F/m²

Maison individuelle de plus de (1 seul logement dans la maison) 251 m² = 8 000 F (forfait)

Les branchements eaux usées et pluviaux exécutés par la Commune pour le raccordement seront facturés en sus de la PRE (valeur 1996 pour un branchement eaux usées sur réseau existant = 6 341 F).

2) Immeubles collectifs

Sont considérés comme immeubles collectifs les immeubles d'habitation ayant plus d'un logement, ainsi que les opérations d'habitat groupé, les immeubles à usage de bureaux, hôtels, restaurants, résidences pour personnes âgées, salles de spectacles et assimilés.

La PRE est calculée à partir de la surface hors oeuvre nette (SHON) du permis de construire.

Les premiers 1 000 m² = 55 F/m² de SHON

Les m² suivants de 1 000 à 2 000 = 45 F/m²

Les m² suivants de 2 000 à 5 000 = 35 F/m²

Au-delà de 5 000 m² = 20 F/m².

Les branchements eaux usées et pluviaux réalisés seront facturés en sus de la PRE.

3) Lotissements

A l'intérieur des lotissements, les réseaux et branchements d'assainissement sont réalisés par le lotisseur.

Le service assainissement exécute les prolongements de réseaux et les branchements sur le domaine public.

Les branchements exécutés sur le domaine public sont facturés au lotisseur.

La PRE est calculée sur les bases suivantes :

Pour les lots devant recevoir des pavillons individuels :

- Les cinq premiers lots = 5 200 F/lot
- du 6ème au 10ème lot = 0,75 pour cent
- du 11ème au 15ème lot = 0,50
- du 16ème au 20ème lot = 0,40
- Au-delà du 20ème = 0,30

Pour les lots destinés à un usage autre que l'habitat individuel (habitat groupé, collectifs, bureaux, etc...), la PRE est facturée au lotisseur sur la base des soixante quinze pour cent de la SHON maximum possible sur les terrains : (surface terrain x C.O.S. x 0,75 = SHON taxable).

Les tarifs unitaires du paragraphe 2) seront appliqués.

La PRE est facturée au lotisseur après la délivrance du certificat d'achèvement de travaux avec différé pour les finitions, ce certificat permettant la vente des lots.

4) Cas particuliers

A) Pour les immeubles tels que hôpitaux publics, lycées, collèges, écoles, résidences universitaires, le calcul se fera à partir de la SHON de l'opération, avec application d'un coefficient minorateur de 0,80.

Les prix unitaires du paragraphe 2) seront appliqués.

B) Pour les établissements industriels et commerciaux, le calcul se fera à partir de la SHON des seules surfaces de bureaux, sanitaires, vestiaires. Les aires de dépôts, d'ateliers ne seront pas comptées.

5) Base des tarifs

Les tarifs de la présente délibération sont réputés établis pour l'année 1997, à compter du 1er Avril.

Ils seront révisés chaque début d'année N par application de la formule suivante :

$$\text{Tarif année N} = \text{tarif 97} \times \frac{\text{TP } 10_3}{\text{TP } 10_3}$$

0

T10₃ = Index travaux publics, canalisations d'assainissement en PVC.

Valeur du mois de Juillet de l'année N-1

T10₃ = Valeur du même index au mois de Juillet 96

0

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à réserver une suite favorable.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Geneviève PERRIN-GAILLARD

[Ordre du jour](#)